

COMITE SYNDICAL DU 25 MARS 2021

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE

Date de la convocation : 19 mars 2021, envoyée le 19 mars 2021.

Délégués en exercice : 117

Président de séance : Monsieur Jacques J.P. MARTIN, Président du SIPPEREC.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RIO, délégué titulaire de Grigny et 1^{er} Vice-Président.

Les membres du comité syndical du SIPPEREC, régulièrement et individuellement convoqués par le Président, Monsieur Jacques J.P. MARTIN, se sont réunis, le 25 mars 2021 à 10 heures 35, au nombre de 63 présents dont 1 présent physiquement au siège du SIPPEREC et 62 présents à distance, 2 délégués ayant donné pouvoir.

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence et à l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, la séance s'est déroulée de façon entièrement dématérialisée.

Pour les affaires présentant un intérêt commun, ont pris part au vote :

- Pour les délibérations 2021-03-12 et 2021-03-13, 60 délégués présents à distance, 1 délégué présent physiquement et 6 délégués ayant donné pouvoir,
- Pour les délibérations 2021-03-14 à 2021-03-16, 59 délégués présents à distance, 1 délégué présent physiquement et 6 délégués ayant donné pouvoir.

Pour les affaires relatives à la compétence « Electricité », ont pris part au vote :

- Pour les délibérations 2021-03-01 et 2021-03-03, 51 délégués présents à distance, 1 délégué présent physiquement et 2 délégués ayant donné pouvoir,
- Pour la délibération 2021-03-02, les 49 délégués présents à distance, 1 délégué présent physiquement et 3 délégués ayant donné pouvoir,
- Pour la délibération 2021-03-04, 50 délégués présents à distance, 1 délégué présent physiquement et 3 délégués ayant donné pouvoir.

Pour les affaires relatives à la compétence « réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle », ont pris part au vote, 51 délégués présents à distance, 1 délégué présent physiquement et 3 délégués ayant donné pouvoir.

Pour l'affaire relative à la compétence « infrastructures de charge », ont pris part au vote, 10 délégués présents à distance, 1 délégué présent physiquement et 1 délégué ayant donné pouvoir.

	Procès-verbal du comité du 15 décembre 2020.	Adopté à l'unanimité
	Compte-rendu des attributions exercées par le Président par délégation du comité syndical en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales	Le Comité syndical a pris acte.
Délibération 2021-03-01	<p>Rapport définitif du contrôle sur l'incident du 19 mars 2019 affectant le poste DP Lyautey à Nogent-sur-Marne.</p> <p><i>Il est proposé d'approuver le rapport définitif du contrôle sur l'incident du 19 mars 2019 affectant le poste DP Lyautey à Nogent-sur-Marne, de constater le déficit d'entretien des équipements de ce poste et de demander à Enedis de communiquer au SIPPAREC sa politique en matière de déploiement de moyens de secours lors d'incidents sur le réseau.</i></p>	Adoptée à l'unanimité
Délibération 2021-03-02	<p>Contrôle du programme travaux 2019 des investissements sur le réseau de distribution publique d'électricité du SIPPAREC.</p> <p><i>Il est proposé d'approuver le rapport du contrôle du programme travaux de l'année 2019, dernière année de mise en œuvre du schéma directeur des investissements du SIPPAREC tel que prévu à l'article 10 de la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, pour la période quadriennale 2016-2019, de constater le déficit de fiabilité que les conclusions de ce contrôle révèlent, notamment pour les opérations affectées à 3 des 6 objectifs du schéma directeur des investissements, à savoir :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>L'objectif 4 visant le renouvellement du réseau BT souterrain incidentogène,</i> - <i>L'objectif 5 visant le renouvellement des équipements des postes HTA BT,</i> - <i>L'objectif 6 enfouissement du réseau BT en fils nus,</i> <p><i>de demander que soit engagé un contrôle sur l'ensemble des opérations affectées au programme travaux 2019 à l'un de ces 3 objectifs du schéma directeur des investissements, de sursoir à l'approbation du programme travaux 2019 des investissements menés dans le cadre du schéma directeur des investissements, dans l'attente des conclusions de ce contrôle, de demander à Enedis de prendre toutes les mesures pour satisfaire son engagement contractuel d'enfouissement du réseau fils nus et d'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.</i></p>	Adoptée à l'unanimité
Délibération 2021-03-03	<p>Bilan d'activité du fonds social, précarité et efficacité énergétique pour l'année 2020.</p> <p><i>Il est proposé d'approuver le bilan d'activité du « fonds social, précarité et efficacité énergétique » de l'année 2020, arrêté au 31 décembre 2020 tel qu'annexé à la délibération.</i></p>	Adoptée à l'unanimité
Délibération 2021-03-04	<p>Bilan de l'activité raccordement pour l'année 2020.</p> <p><i>Il est proposé d'approuver le bilan de l'activité raccordement de l'exercice 2020, arrêté au 31 décembre 2020 tel qu'annexé à la délibération.</i></p>	Adoptée à l'unanimité

Délibération 2021-03-05	<p>Contrôle technique du réseau câblé de vidéocommunication de la Plaque Sud portant sur l'utilisation des infrastructures du génie civil.</p> <p><i>Il est proposé d'approuver le contrôle technique du réseau câblé de vidéocommunication de la Plaque Sud portant sur l'utilisation des infrastructures du génie civil et de mandater le Président aux fins de mettre en œuvre toute action pour que le délégataire prenne les mesures demandées portant sur l'utilisation des infrastructures du génie civil du réseau câblé de vidéocommunication de la Plaque Sud.</i></p>	Adoptée à l'unanimité
Délibération 2021-03-06	<p>Contrôle technique du réseau câblé de vidéocommunication de la Plaque Sud portant sur la vérification de conformité électrique de certaines armoires de rue.</p> <p><i>Il est proposé d'approuver le contrôle technique du réseau câblé de vidéocommunication de la Plaque Sud portant sur la vérification de conformité électrique de certaines armoires de rue et de mandater le Président aux fins de mettre en œuvre toute action pour que le délégataire prenne les mesures demandées portant sur la vérification et la mise en conformité électrique des armoires de rue du réseau câblé de vidéocommunication de la Plaque Sud.</i></p>	Adoptée à l'unanimité
Délibération 2021-03-07	<p>Rapport de contrôle financier et patrimonial de la délégation de service public du réseau câblé de L'Haÿ-les-Roses pour les exercices 2017, 2018 et 2019.</p> <p><i>Il est proposé d'approuver le rapport final de contrôle financier et patrimonial de la délégation de service public de L'Haÿ-les-Roses pour les exercices 2017, 2018 et 2019 et les recommandations inscrites au rapport, de demander au délégataire de mettre en œuvre l'ensemble des actions préconisées dans les conclusions du rapport et notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>De compléter les informations du compte-rendu d'activité afin que celui-ci soit conforme aux dispositions de la convention de concession,</i> - <i>De détailler, dans le compte-rendu d'activité, les bases de calcul analytique et les clés de répartition pour les produits et charges afin d'en permettre le contrôle,</i> - <i>De répondre au courriel du 20 janvier 2021, pour donner suite au rapport d'audit, faisant part d'un ensemble de questions pouvant permettre une meilleure compréhension et analyse des comptes,</i> <p><i>et de mandater le Président pour mettre en œuvre toute mesure utile à l'exécution, par le délégataire, des recommandations inscrites au rapport.</i></p>	Adoptée à l'unanimité
Délibération 2021-03-08	<p>Délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur fibre optique point à multipoints destiné en priorité à la desserte des principales zones à forte densité économique (SEQUANTIC) : Avenant n° 18.</p> <p><i>Il est proposé d'approuver l'avenant n° 18 à la convention de délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur fibre optique point à multipoints destiné en priorité à la desserte des principales zones à forte densité économique et d'autoriser le Président à le signer.</i></p>	Adoptée à l'unanimité

Délibération 2021-03-09 **Délégation de service public relative à la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques très haut débit sur le territoire d'Europ'Essonne : Avenant n° 12.** **Adoptée à l'unanimité**

Il est proposé d'approuver l'avenant n° 12 à la convention de délégation de service public relative à la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques très haut débit sur le territoire d'Europ'Essonne et d'autoriser le Président à le signer.

Délibération 2021-03-10 **Vœu relatif aux modalités de raccordement des abonnés finals sur les réseaux de fibre à l'abonné grand public (FTTH).** **Adoptée à l'unanimité**

Il est proposé d'adopter un vœu en 4 points :

- *demandant à l'ARCEP que des améliorations effectives soient apportées dans les plus brefs délais sur les plans technique et contractuel au processus de mutualisation mis en œuvre pour le raccordement des abonnés finals FTTH afin de remédier aux nombreux désordres observés actuellement sur les réseaux,*
- *demandant notamment que les contrats STOC conclus entre les Opérateurs d'Infrastructures et les Opérateurs Commerciaux soient rapidement modifiés en vue de clarifier et d'encadrer davantage les responsabilités de chacune des parties dans la mise en œuvre de ces raccordements, à défaut, de remettre en cause le mode STOC,*
- *demandant, à défaut de remettre en cause le mode STOC, a minima de le faire évoluer en limitant, au moins temporairement, dans l'attente d'améliorations concrètes en matière de sous-traitance des raccordements finals (amélioration de la formation des intervenants, mise en œuvre de process opérationnels efficaces, respects des règles de l'art...), l'intervention de l'Opérateur Commercial au seul segment final Point de Branchement Optique (PBO)-PTO Prise terminale Optique (PTO), afin que le brassage des fibres dans les armoires des Points de Mutualisation (PM) reste du seul ressort de l'opérateur d'infrastructure et de limiter ainsi l'impact des dégradations observées aujourd'hui sur les réseaux*
- *et de demander que les surcoûts générés par le mode STOC, tant du fait du contrôle renforcé qu'il nécessite, que du vieillissement accéléré des réseaux qu'il entraîne, puissent être pris en compte dans les tarifs pratiqués et soient supportés par les Opérateurs Commerciaux qui l'ont imposé.*

Délibération
2021-03-11

Tarifs du service public d'infrastructures de charge.

Adoptée à
l'unanimité

Il est proposé que les tarifs du service public d'infrastructures de charge soient fixés comme suit :

	Abonné		Non abonné et en itinérance (sans plafond maximum)
	8 heures – 20 heures	20 heures - 8 heures	
<i>Jusqu'à 7,4 kVA inclus</i>	<i>2,50 €/h</i>	<i>1,75 €/h avec un plafond maximum de 10 €</i>	<i>Tarif abonné + 1 €/h Sans plafond maximum</i>
<i>Entre 7,4 kVA et 22 kVA inclus</i>	<i>4,50 €/h</i>	<i>4,50 €/h avec un plafond maximum de 10 €</i>	<i>Tarif abonné + 1 €/h sans plafond maximum</i>
<i>Supérieur à 22 KVa</i>	<i>8,00 €/h</i>	<i>8,00 €/h</i>	<i>Tarif abonné + 1 €/h sans plafond maximum</i>

Il est proposé :

- *que le tarif de l'abonnement soit fixé à 10 €/an,*
- *que la réservation de l'infrastructure de charge soit gratuite, que le tarif soit à l'heure, que la facturation soit à la minute, qu'il n'y ait pas de coût d'itinérance sortante,*
- *d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération et notamment à signer une convention de mandat avec l'exploitant du service public, que les dépenses et recettes en résultant soient imputées sur le budget de l'exercice correspondant*
- *d'abroger la délibération n° 2019-12-81 du 19 décembre 2019 relative aux tarifs du service public d'infrastructures de charge.*

Délibération
2021-03-12

Délégation d'attributions au Président.

Adoptée à
l'unanimité

Il est proposé de compléter les attributions données au Président, dans le cadre de la compétence « développement des énergies renouvelables » du syndicat prévu à l'article 6bis des statuts, et de la compétence « électricité » prévue à l'article 3 des statuts en ajoutant un article 10.6 à l'article 10 de la délibération n° 2020-09-37 en date du 23 septembre 2020 susvisée :

« 10.6 : D'approuver et signer avec les collectivités territoriales adhérentes et les délégataires de service public, les conventions relatives à la mise en œuvre des conventions de délégation de service public.

Il est proposé qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, ces attributions soient exercées par les Vice-Présidents, dans l'ordre du tableau et que le Président rende compte de ces attributions exercées par délégation du Comité lors de chaque réunion du comité syndical.

Délibération 2021-03-13	<p>Prise de participation de la SEM SIPEnR dans le capital d'une société de projets pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol à Limousis.</p> <p><i>Il est proposé d'approuver la prise de participation de la SEM SIPEnR au capital d'une société de projet ayant pour objet la réalisation d'un projet photovoltaïque au sol dans l'Aude, avec la commune de Limousis et la SEM Energies Locales d'Occitanie, à hauteur de 30 % maximum du capital et d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</i></p>	Adoptée à l'unanimité
Délibération 2021-03-14	<p>Mise à jour du tableau des emplois.</p> <p><i>Il est proposé de modifier le tableau des emplois, au 1^{er} avril 2021 et d'approuver le tableau annexé à la délibération.</i></p> <p><i>Le tableau des emplois annexé à la délibération n° 2020-12-114 du comité du 15 décembre 2020 est modifié comme suit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Modifications de postes : - <i>Le poste n° 56 est ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs.</i> - <i>Le poste n° 68, affecté aux missions de chargé d'exploitation photovoltaïque, est ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques.</i> - <i>Le poste n° 78 est affecté aux missions de coordinateur.trice communication.</i> - <i>Le poste n° 80 est affecté aux missions d'adjoint.e au directeur.trice de la commande publique.</i> - <i>Le poste n° 81 est affecté aux missions de responsable commande publique en charge de l'exécution juridique des marchés publics.</i> - <i>Le poste n° 100 est affecté aux missions de chargé.e de mission systèmes d'information et ouvert aux cadres d'emploi des Ingénieurs, technicien, attaché et rédacteur.</i> - <i>Le poste n° 104 est affecté aux missions de gestionnaire technico-administratif patrimoine et moyens généraux et ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques, adjoints administratifs et rédacteurs.</i> <p><i>Il est proposé d'autoriser, sur les postes de catégorie A, B, C, le recrutement d'un agent contractuel conformément à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Le niveau de rémunération de cet agent correspondra à l'échelle attribuée au grade de recrutement concerné selon l'expérience et la formation dont pourra se prévaloir l'intéressé et que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant au chapitre 012.</i></p>	Adoptée à l'unanimité
Délibération 2021-03-15	<p>Mise en place du forfait mobilités durables.</p> <p><i>Il est proposé d'instaurer le forfait mobilités durables au bénéfice des agents du SIPPAREC dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé, que le versement du forfait mobilités durables soit exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos et régi par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010, que le forfait mobilités durables soit versé l'année suivant le dépôt de la déclaration sur l'honneur prévue à l'article 4 du Décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 et que les dépenses en résultant soient imputées sur le budget de l'exercice correspondant au chapitre 012.</i></p>	Adoptée à l'unanimité

Délibération
2021-03-16

**Mise à disposition de personnel du SIPPAREC au profit de la SPL SEER
Grigny-Viry.**

**Adoptée à
l'unanimité**

*Il est proposé d'approuver la mise à disposition, à compter du 1^{er} avril 2021, du
personnel du SIPPAREC suivant, au profit de la SPL SEER Grigny-Viry :*

Fonction	Temps de mise à disposition (par semaine)
<i>Assistante de direction</i>	<i>100 %</i>

et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

La séance est levée à 12 heures 50.

Affiché au siège du Syndicat le 30 mars 2021.